



Mairie de St-Julien

## Compte-rendu du

### Conseil municipal du 5 décembre 2016

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHÊNE, convoqué par courrier distribué le vingt-huit novembre deux mille seize s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie.

Présents : BERARD Jacky, CASERTA Carole, GAUTHIER Jean-Pierre, KORTZ Sylvain, PASCAL Alain, SCHNEYDER Laëtitia, VALLIER Jean-Claude, VIALET Baptiste.

Absents : BERMOND Gilbert (procuration donnée à Jean-Pierre GAUTHIER), FABRE Nancy (procuration donnée à Baptiste VIALET), SERRI Jean (procuration donnée à Alain PASCAL).

Secrétaire de séance : Alain PASCAL.

#### ***La séance est ouverte à 14h15***

#### **Représentation à la future ComCom**

Plusieurs réunions entre les deux communautés de communes CCHB et CCBD se sont tenues pour préparer la fusion qui prend effet le 01/01/2017.

Après discussion entre les exécutifs des deux communautés de commune, et arbitrage du préfet, le conseil communautaire comportera 38 élus. Chaque commune aura au moins un représentant.

Comme pour la plupart des petites communes, la représentation de St Julien sera limitée à un seul élu. En principe, cet élu est le Maire de la commune, même si sa présence n'est pas strictement obligatoire dans le conseil communautaire.

Le Maire de la commune considère que son rôle est d'être présent dans ce futur conseil communautaire. Il demande au Conseil d'approuver sa désignation.

Le Conseil entérine la désignation du Maire à l'unanimité.

#### **Tarification assainissement**

Dans une correspondance ancienne, nous avons été informés que pour prétendre à des subventions provenant de l'Agence de l'Eau, il était obligatoire que les communes bénéficiant d'un « forfait » d'eau, sans comptage de la consommation, fixent leur forfait à 108 € en 2017. Cette décision a été prise lors d'un conseil municipal antérieur.

La commune devra probablement prévoir des investissements assez systématiques sur les circuits de distribution d'eau potable, et sera amenée à solliciter des aides financières, comme elle l'a déjà fait pour installer cette année un traitement UV sur Neuvillard et La Rochette.

Un second message a été adressé en Mairie le 9 Novembre dernier, stipulant que là encore, les taxes versées par les particuliers qui bénéficient d'un assainissement collectif doivent évoluer, bien évidemment dans le mauvais sens pour les usagers concernés, puisque l'exigence doit porter la taxe payée à compter de 2017 à 84 €. Il s'agit là d'une contribution bien plus élevée que celle payée par les habitants de la commune, jusqu'à présent, qui se limitait à 15 €.

Cette obligation est incontournable : si on décidait de ne plus programmer de travaux nécessitant une aide de l'Agence de l'Eau, il serait possible de différer la mise en application de ce tarif, mais en se privant aussi d'une aide pour des imprévus, qui pourraient être utiles pour la commune où une partie des canalisations d'eau potable sont très anciennes, et devront probablement être remplacées à très court terme.

Toutes ces informations ne peuvent pas occulter le fait que, par le biais des futurs transferts de compétences, nous devons voir augmenter la contribution des usagers au service de l'eau, sans que la commune ne puisse s'y opposer.

Enfin, la possibilité actuellement utilisée d'abonder le budget de l'eau à partir du Budget Principal ne sera plus envisageable, le budget de l'eau devra être en équilibre par lui-même.

Le Maire demande donc au Conseil de fixer à 84 € la taxe d'assainissement payée individuellement par les habitants raccordés à la station d'épuration collective.

Plusieurs conseillers font remarquer qu'il s'agit là d'un véritable "diktat" de l'Agence de l'Eau,

En définitive, après discussion, 6 Conseillers ont accepté cette importante majoration, 5 ont voté contre. L'augmentation de la taxe d'assainissement collectif est donc adoptée à la majorité.

### **Vente d'un terrain sur le lotissement Chante-Duc**

Un acheteur potentiel s'est manifesté, récemment, et a demandé à acheter la parcelle n°8 du lotissement.

Des contacts sont maintenus, et le Maire envisage de demander au Notaire de préparer un Compromis de vente, pour cette éventuelle acquisition.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer avec cet acheteur un compromis de vente, puis de signer l'acte de vente définitif, si les conditions sont toutes réunies.

Le Conseil autorise le Maire à signer le compromis de vente, puis, ultérieurement, l'acte de vente du lot n°8 de Chante-Duc aux candidats acquéreurs.

### **Accès à la Mairie pour les personnes à mobilité réduite**

Le CDG05 achève en ce moment le dossier correspondant à ce projet. Le projet sera financé par une subvention SIPL au titre de 2017.

La Mairie a préparé le dossier de demande de subvention correspondant, qui sera transmis aux services compétents de l'état, si le Conseil Municipal autorise le Maire à faire cette demande.

Le Maire indique que la demande portera sur une subvention de 80 % du montant total des travaux, étude diagnostique comprise.

Le Conseil autorise à l'unanimité le Maire à demander au titre du S.I.P.L. une demande de subvention de 80%, 20% restant à la charge de la commune.

### **Sentier Vaunierette**

Le Maire indique qu'il a pris contact avec M. Etienne Charles (espace rando), pour obtenir des précisions concernant les engagements que la commune devrait prendre pour assurer la pérennité de ce sentier une fois qu'il aura été remis en état. Monsieur Charles a apporté des éléments de réponse à l'ensemble des points soulevés.

Seul le dernier point qui concerne une autorisation demandée à un particulier de traverser une parcelle dont celui-ci est propriétaire, reste à finaliser. Le Conseil après ces explications, autorise le maire à signer une seconde délibération, plus précise que celle prise le 14 Novembre dernier. Il y sera indiqué que le fait d'autoriser la traversée d'une parcelle privée n'est pas encore confirmée.

### **Informations diverses**

Une crue importante du Buëch s'est produite, endommageant sérieusement la propriété de M.Tournez, et les abords du Pont de Beaumugnes. Le Maire indique que le SMIGIBA va procéder à une expertise des dégâts assez rapidement.

Enfin, suite à la décision de mettre un terme au Groupement pastoral de Toussières, le CERPAM se propose de réunir plusieurs éleveurs susceptibles d'être intéressés par ce pâturage, avec M. Barberousse.

Une solution "apaisée" devrait normalement être trouvée rapidement.

***La séance est levée à 15h30***